Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 18 MAI 2023, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-25

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-25, INTITULÉ : **« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ EN CRÉANT LA ZONE C-10-1 À MÊME LA ZONE C-10 AFIN D'ENCADRER LES USAGES AUTORISÉS »**.

AVIS est par la présente donné par le soussigné :

Que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023, le projet de Règlement numéro 1235-25.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 18 mai 2023, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objectif de ce projet de règlement est d'assurer la concordance du Règlement de zonage numéro 1235 au règlement relatif au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ayant fait l'objet d'une révision;

Que l'objet du projet de Règlement numéro 1235-25 est :

1. De modifier les conditions relatives aux usages autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal pour le groupe d'usage « C-1 – Commerce local » en prescrivant que la superficie de plancher brute réservée à la vente ne doit pas excéder 2 500 mètres carrés (article 1).

2. D'ajouter pour le groupe d'usage « C-1 – Commerce local » les usages « 6522- Vente au détail d'articles pour aménagement paysager » et « 6598 – Vente au détail de piscines et accessoires » (article 2).

3. De supprimer pour le groupe d'usage « C-2 – Commerce artériel » l'usage « 6522 – Centres de jardinage » (article 3).

4. D'ajouter l'article 353.2 où il est prescrit que la superficie de plancher brute des commerces de vente au détail cumulée dans l'ensemble de la nouvelle zone C-10-1 ne doit pas excéder 3 500 mètre carrés (article 4).

5. De modifier le plan de zonage en créant la zone C-10-1 à même la zone C-10 (article 5).

6. D'ajouter la grille des spécifications de la nouvelle zone C-10-1 (article 6).

Que ce règlement s'applique sur tout le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce projet de Règlement numéro 1235-25 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement assurant la concordance au schéma d'aménagement.

Que ce projet de Règlement numéro 1235-25 est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », en effectuant une demande par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218 ou en se présentant aux Services juridiques durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 3 mai 2023

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER,
GREFFIER ADJOINT